



ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DE MANANTALI

PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS-CREDIT IDA N° 6033-SN

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET RELATIF A LA SELECTION D'UN CABINET D'AUDIT FINANCIER EXTERNE POUR LA SOGEM/PROJET MANANTALI II

1. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM) a reçu des Fonds (Crédit IDA rétrocédé par la République du Sénégal) de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer une partie des activités du «Projet Manantali II», et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la «**Sélection d'un Cabinet d'audit financier externe pour les comptes 2021 (Janvier à Décembre) et 2022 (Janvier à Octobre) pour le compte de SOGEM/Projet Manantali II**».

2. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM), sise à Bamako/Mali a l'intention de procéder, sur la base d'une méthode de sélection ouverte, au choix d'un Cabinet ou groupement de cabinets pour l'**audit financier des comptes du Projet Manantali II** pour les périodes visées ci-dessus.

3. Les services de Consultants (« Services ») comprennent, sans être limitatifs, sont :

- Effectuer la revue des procès-verbaux du conseil d'administration en sa qualité de comité de pilotage du projet ;
- S'assurer que tous les fonds du projet ont été correctement enregistrés dans les livres et que les dépenses enregistrées ont été employées uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies et dans le cadre de l'objet du projet, notamment identifier les éventuelles charges de fonctionnement étrangères à l'objet du projet ;
- Vérifier que toutes les pièces ayant servi au décaissement des fonds ainsi que les pièces justificatives ont été bien conservées et comptabilisées ;
- Vérifier que les fonds décaissés dans le cadre des contrats signés par le projet l'ont été en complète régularité avec les dispositions contractuelles ;
- S'assurer que les biens et services financés ont été acquis dans le respect des principes de passation de marchés des bailleurs de fonds et en conformité des règles applicables aux marchés publics ;
- S'assurer de manière générale que les dispositions contractuelles incluses dans les contrats de financement signés par le projet sont respectées durant toute la durée de remboursement des prêts faisant l'objet de ces contrats ;
- Évaluer le respect des dispositions de contrôle interne et mettre en évidence les insuffisances et faire des propositions d'améliorations ;
- S'assurer du respect par le projet des obligations imposées par le régime fiscal et parafiscal en vigueur ;
- Analyser la validité et l'étendue des polices d'assurance des biens, des responsabilités et des autres risques d'exploitation du projet, pour le besoin de son activité ;
- Auditer tous les comptes du Projet Manantali II avec un accent particulier sur les fonds IDA.

4. La mission du Consultant sera réalisée conformément aux normes internationales d'audit ou de comptabilité, telles qu'édictées par l'IFAC ou l'IASC en conformité avec les textes législatifs et réglementaires des États de l'OMVS concernés par le projet, les Conventions internationales adoptées par ces États ainsi que les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque Mondiale, les Directives sur les

lignes électriques et la Distribution de la Banque mondiale.

5. La Direction Générale de la SOGEM invite les candidats (Sociétés/Cabinets) admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : **références des bureaux concernant l'exécution de contrats analogues (nature, zones, bailleurs de fonds, l'expérience générale, disponibilité du personnel compétent pour assurer les prestations requises.**

6. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID », édition de janvier 2011 révisée en Juillet 2014) relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

7. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

8. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

9. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses suivantes : spdg@sogem-omvs.org avec copie à manantali2@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org ou sur visite tous les jours ouvrables de 10 heures à 16 heures (heure de Bamako/Mali).

10. Les manifestations d'intérêt écrites en Français, avec la mention « **Manifestation d'intérêt relative à la Sélection d'un Cabinet d'audit financier externe des comptes 2021 et 2022 de SOGEM/Projet Manantali II** » doivent être déposées aux seules adresses autorisées ci-après, en personne, par courrier, par facsimile (fax) ou par courrier électronique au plus tard le **vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16 heures précises (heure de Bamako/Mali)** :

- soit au Secrétariat de la Direction Générale de la SOGEM, ACI 2000 Parcelle N° 2501, 3^{ème} étage-- BP E-4015 - Bamako - République du Mali ; ou
- soit par courriel aux mails suivants : spdg@sogem-omvs.org , manantali2@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org

Bamako, le 13 septembre 2021



Le Directeur Général

Tamsir NDIAYE